

X



MAIRIE

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2025

L'an deux-mille vingt-cinq, le dix-huit du mois de décembre, le conseil municipal de MARCIGNY régulièrement convoqué en date du douze décembre deux-mille vingt-cinq s'est réuni à dix-neuf heures trente au nombre prescrit par la loi, en présence du public, en mairie, salle du conseil, sous la présidence de Madame Carole CHENUET, Maire.

NOM ET PRENOM	Présent(e)	Absent(e)	Pouvoir
CHENUET Carole	X		
CHAVIGNON Gilles	X		
CLEMENT Monique	X		
CHANDON Frédéric	X		
JANVIER Renée	X		
FERNANDEZ Laurent	X		
PROST Denis	X		
PERRIER Robert	X		
BILLON Odette	X		
RENARD François		X	Pouvoir donné à Sébastien KELLER
GIRARD Valérie	X		
KELLER Sébastien	X		
VERSTRAETEN Géraldine		X	Pouvoir donné à Carole CHENUET
THION Olivier		X	Pouvoir donné à Gilles CHAVIGNON
MONTESANO Marina		X	Pouvoir donné à Valérie GIRARD
PONCET Louis	X		
HAUTIER René	X		
PEGUIN René	X		
HENRY Jacques	x		

Formant la majorité des membres en exercice.

Nombre de conseillers :

- En exercice : 19
- Présents : 15
- Votants : 19
- Absents : 4
- Exclus : 0

Secrétaire de séance : Renée JANVIER

1. Approbation 17 voix pour et 1 abstention du procès-verbal du Conseil municipal du 20 novembre 2025.

2. Décisions prises dans le cadre des pouvoirs du maire

RODP Orange 2024 : La redevance annuelle 2024 pour ORANGE au titre des concessions, s'élève à 7211.96 €.

RODP Orange 2025 : La redevance annuelle 2025 pour ORANGE au titre des concessions, s'élève à 7269.41 €.

3. Gymnase – travaux de rénovation énergétique et de toiture

Vu la délibération du 27 mars 2025 relative à la recherche de financements

Vu la délibération du 28 août 2025 relative au contrat de maîtrise d'œuvre

Madame le Maire rappelle la présentation réalisée par l'architecte, lors de la dernière commission des travaux, comprenant l'ensemble du bâtiment. Afin de lancer les travaux de rénovation énergétique et de toiture du gymnase, il convient d'enclencher les phases Avant-Projet Sommaire /Avant-Projet Définitif, d'autoriser le dépôt du permis de construire, de valider l'estimatif des travaux à 414 781.00 € HT dans le but de déposer les demandes de financement et d'autoriser le lancement de l'appel d'offres. A ce titre une demande de DETR / DSIL sera déposée, tout autre financeur pourra être sollicité.

Arrivée de Monsieur HENRY.

Certains éléments de l'APD sont indissociables, il s'agit entre autres de la transformation des vestiaires, de l'armoire électrique à mettre aux normes, de la plomberie, etc. Le montant prévisionnel des travaux s'élève pour cette partie à 129 384.00 € HT.

Travaux de rénovation énergétique :	414 781.00 € HT
Travaux hors rénovation énergétique :	96 876.00 € HT
Option sanitaires :	21 978.00 € HT
Option local ballon :	2 970.00 € HT
Option alarme intrusion :	7 560.00 € HT
Total :	544 165.00 € HT

Le permis de construire déposé dans le cadre de la rénovation énergétique tiendra compte de ces éléments, les travaux seront intégrés dans l'appel d'offres. Il convient d'autoriser Madame le Maire à rechercher des financements et à réaliser toutes les démarches nécessaires au lancement des travaux.

Concernant le planning prévisionnel, les travaux devraient démarrer tout début juillet 2026 pour se terminer à l'automne.

Où cet exposé, les membres du Conseil municipal décident à l'unanimité de :

- Approuver le projet de rénovation du gymnase
- Valider les phases A.P.S. / A.P.D. du projet de rénovation du gymnase
- Approuver le montant de l'enveloppe prévisionnelle affectée au programme définitif présenté pour un montant global 544 165.00 € HT, estimation à ce jour
- Enclencher la phase PRO,
- Autoriser Madame le Maire à solliciter des subventions
- Autoriser Madame le maire à signer toute déclaration ou demande d'autorisation relative aux procédures d'urbanisme afférentes à cette opération
- Lancer la consultation des entreprises pour le marché public de travaux relatif à la rénovation du gymnase et autoriser la signature du marché public afférent
- Donner délégation à Madame le Maire pour effectuer toutes les formalités administratives, techniques et financières nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

4. Renouvellement de la convention d'accueil des élèves au collège

Vu la délibération 2022/49 relative à la convention d'accueil des élèves de l'école Lucie AUBRAC au restaurant scolaire du Collège Jean Moulin

Vu le projet de renouvellement de convention du Conseil Départemental de Saône-et-Loire

Le Maire expose au Conseil Municipal le projet de convention tripartite avec le Collège « Jean Moulin » de Marcigny et le Département de Saône-et-Loire pour l'accueil des élèves de l'école primaire Lucie Aubrac au restaurant scolaire du collège public « Jean Moulin ».

Cette convention précise les modalités suivantes :

- Prise de repas de 11h30 à 14h avec encadrement des élèves par le personnel communal du lundi au vendredi en période scolaire ;
- Effectif maximal : 75 élèves par jour ;
- Remboursement par la commune des repas des élèves au collège « Jean Moulin », les tarifs étant fixés en Conseil d'Administration chaque début d'année scolaire. La commune se chargera du recouvrement des sommes dues auprès des familles des élèves ;

- La commune mettra à disposition un agent communal 5h par jour pour participer à la confection des repas, au service de restauration, et à l'entretien des locaux ;
- Cette convention sera conclue pour une durée de 3 années scolaires : 2025-2026, 2026-2027, 2027-2028.

Ouï cet exposé, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter le renouvellement de convention et autorise Madame le Maire à signer tous documents.

5. Finances

Décision modificative

Ajustement de crédits de 780 € en chapitre 041 compte 2128 en dépense et en chapitre 041 compte 2031 en recette pour la réintégration des frais d'études de la Place Berchoux. Ouï cet exposé, les membres du Conseil municipal adoptent à l'unanimité la décision modificative n°2.

Admissions en non-valeur – Budget général

Il convient d'émettre un mandat au compte 6541 relatif à la liste 7574011033 pour un montant de 200.62 €. Ouï cet exposé, les membres du Conseil municipal acceptent à l'unanimité d'émettre un mandat au compte 6541 relatif à la liste 7574011033 pour un montant de 200.62 €.

Subvention aux associations

i. Sud Foot 71

Le club Sud Foot 71 sollicite une aide d'un montant de 900 euros au titre de la saison 2025-2026. Cette aide permettra de financer l'acquisition du matériel nécessaire aux entraînements. Ouï cet exposé, les membres du Conseil municipal autorisent à l'unanimité le versement d'une subvention exceptionnelle de 900 €.

ii. Resto du Cœur : suspension du loyer

A la suite d'une panne constatée sur la chaudière du local des restos du cœur et une rencontre en mairie avec les responsables locaux, il est proposé de suspendre les loyers jusqu'au 31 mars 2026 soit 3 mois. Une solution est à l'étude pour réaliser une installation adaptée dans l'attente du devenir du bâtiment. Ouï cet expose, le Conseil municipal décide à l'unanimité de suspendre les loyers de janvier à mars 2026.

iii. Comité de jumelage

Dans le cadre de l'anniversaire des 50 ans jumelage, le Comité de jumelage sollicite une aide exceptionnelle de l'ordre de 4 000 € pour lui permettre d'organiser dès-à-présent cet évènement. L'association, comme le précise Monsieur PONCET avant de quitter la salle, souhaite un accord de principe afin de réserver les prestataires. Une partie de l'évènement sera pris en charge par le comité qui va réaliser diverses actions pour récolter des fonds. Un budget prévisionnel a été transmis mais n'est pas accompagné du dossier complet de demande de subvention. Monsieur PONCET ne prend pas part au vote et quitte la salle. La subvention permettra de prendre en charge l'organisation du repas officiel. Ouï cet exposé, le conseil municipal décide 16 voix « pour » et 3 « abstention » de donner un accord de principe au Comité de Jumelage afin de lui permettre de réserver ses prestataires.

Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote des budgets 2026

Madame CLEMENT informe les membres du Conseil municipal qu'il convient d'autoriser Madame le Maire, selon les modalités de calcul transmis par la Préfecture, à engager les dépenses d'investissement 2026 avant le vote du budget dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2025.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1er trimestre 2026 et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le conseil municipal peut, en vertu de l'article L1612-1 du CGCT, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2025.

Budget général

		BP 2025	RAR 2024	QUART 2026
20 - Immobilisations incorporelles	2031 - Frais d'études	63 000.00	1 968	15 258.00
20 - Immobilisations incorporelles	Total	63 000.00	1 968.00	15 258.00
204 - Subventions d'équipement versées	2041582 - Autres groupements et collectivité à statut particulier - Bâtiments et installations	62 000.00	31 611.15	7 597.21
204 - Subventions d'équipement versées	Total	62 000.00	31 611.15	7 597.21
21 - Immobilisations corporelles	2111 - Terrains nus	38 000.00	9 941.40	7 014.65
21 - Immobilisations corporelles	2115 - Terrains nus	9 000.00		2 250.00
21 - Immobilisations corporelles	2128 - Autres agencements et aménagements de terrains	140 000.00	137 020.52	744.87
21 - Immobilisations corporelles	21311 - Construction bâtiment administratif	22 500.00	2 740.87	4 939.78
21 - Immobilisations corporelles	21312 - Bâtiments scolaires	4 000.00		1 000.00
21 - Immobilisations corporelles	21314 - Construction bâtiment culturel et sportif	32 000.00	24 630.40	1 842.40
21 - Immobilisations corporelles	21316 - Équipements du cimetière	8 000.00		2 000.00
21 - Immobilisations corporelles	21318 - construction autres bâtiments publics	182 000.00		45 500.00
21 - Immobilisations corporelles	21321 - Immeubles de rapport	10 000.00		2 500.00
21 - Immobilisations corporelles	21351 - Inst. Gén.... Des construction- bat publics	6 000.00		1 500.00
21 - Immobilisations corporelles	21352 - Inst. Gén.... Des construction- bat privés	1 500.00	678.26	205.44
21 - Immobilisations corporelles	2151 - Réseaux de voirie	30 000.00		7 500.00
21 - Immobilisations corporelles	2152 - Installations de voirie	25 000.00		6 250.00
21 - Immobilisations corporelles	21534 - Réseaux d'électrification	26 000.00	23 197.74	700.57
21 - Immobilisations corporelles	21538 - Autres réseaux d'électrification	8 000.00		2 000.00
21 - Immobilisations corporelles	21568 - Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	5 000.00	2 898.00	525.50
21 - Immobilisations corporelles	215738 - Autre matériel et outillage de voirie	3 000.00		750.00
21 - Immobilisations corporelles	21578 - Autre matériel technique	50 000.00		12 500.00
21 - Immobilisations corporelles	2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques	3 400.00		850.00
21 - Immobilisations corporelles	2181 - Inst. Gén agencem. Divers	217 000.00	87 877.70	32 280.58
21 - Immobilisations corporelles	21831 - Matériel informatique scolaire	700.00		175.00
21 - Immobilisations corporelles	21838 - Autres matériel informatique	2 500.00		625.00
21 - Immobilisations corporelles	21848 - Autre matériel de bureau et mobiliers	1 505.42		376.36
21 - Immobilisations corporelles	Total	825 105.42	288 984.89	134 030.13
23 - Immobilisations en cours	2313 - Constructions	15340.89	7 840.89	1 875.00
23 - Immobilisations en cours	Total	15 340.89	7 840.89	1 875.00

Budget assainissement

		BP 2025	RAR 2024	QUART 2026
21 - Immobilisations corporelles	2188 - Autres	53 425.84	0	13 356.46
21 - Immobilisations corporelles	21532 - Réseaux d'assainissement	15 000.00	0	3 750.00
21 - Immobilisations corporelles	Total	68 425.84	0	17 106.46

Où cet exposé, les membres du Conseil municipal décident à l'unanimité d'engager les dépenses d'investissement 2026 avant le vote du budget dans la limite du quart des crédits inscrits au budget prévisionnel 2025.

Tarifs publics 2026

Vu la commission des finances.

Madame CLEMENT informe les membres du Conseil municipal des tarifs municipaux retenus par la commission des finances. Il est proposé par la commission des finances qui s'est réunie le 4 décembre de maintenir les tarifs à l'identique de 2025, de supprimer le tarif public relatif à la piste moto et de créer un tarif mensuel de 348 € charges comprises pour la location de l'appartement situé 13 Rue de la Chenale.

Où cet exposé, le Conseil municipal adopte à l'unanimité les tarifs publics 2026 comme suit :

OBJET	DÉTAIL	Voté 2026
PISCINE	Entrée Adulte à partir de 16 ans	3.50
	Enfants 6-15 ans révolus	2.00
	Abonnement 10 entrées adulte à partir de 16 ans	32.00
	Abonnement 10 entrées 6-15 ans révolus	17.00
	Entrées scolaires	1.50
ASSAINISSEMENT	Redevance assainissement - Part fixe Applicable au 1er janvier 2027	56.00
	Redevance assainissement - Part variable - 0 à 50 m3 Applicable au 1er janvier 2027	2.206
	Redevance assainissement - Part variable - 51 à 120 m3 Applicable au 1er janvier 2027	2.460
	Redevance assainissement - Part variable - Plus de 121 m3 Applicable au 1er janvier 2027	2.888
	Commune de Baugy - Part variable Applicable au 1er janvier 2027	2.888
	Raccordement réseau FPAC - raccordement nouveau logement ou local à raccorder au réseau	4 200.00
	Raccordement réseau FPAC - branchement sur un collecteur crée évitant une mise aux normes de l'installation individuelle	1 100.00
TAXE LOCALE ELECTRICITE	Taxe perçue par EDF aux taux maximum de 8%. Taxe décidée par les communes pour financer les travaux sur le réseau électrique. Taxe reversée par le SYDESL qui conserve 1%	8%
TARIFS SCOLAIRES	Tickets de cantine pour l'année scolaire N+1	A passer en juin
	Garderie matin pour l'année scolaire N+1 par heure	1.30
	Garderie soir pour l'année scolaire N+1 par heure	2.30
DROITS DE PLACE COMMERCANTS SÉDENTAIRES	Trottoirs prix au mètre linéaire	0.50
DROITS DE PLACE CAFETIERS RESTAURATEURS	Terrasses (1er avril au 31 octobre) au mètre carré	0.50
DROITS DE PLACE CIRQUES	Petit cirque (<500 places) - Chèque de caution de 300€ rendu après constat dégâts-propreté	100.00
DROITS DE PLACE MARCHE	Tarifs fixés en concertation avec l'association des commerçants non sédentaires	
	Manèges (prix au m²) gratuit en juillet	0.70
	Abonnés par mètre linéaire	0.70
	Non abonnés par mètre linéaire	0.70
	Prix minimum de perception	2.30
	Droit au branchement par trimestre	25.00

CONCESSION CIMETIERE	Prix au m ² aux familles pour y fonder une sépulture	
	Concession trentenaire	145.00
	Case columbarium concession trentenaire	700.00
	Cavurne concession trentenaire	1 200.00
AIRE CAMPING-CAR	Dépôt cendres jardin du souvenir	80.00
	Eau	2 € les 10 minutes
	Electricité et gaz facturés au tarif en vigueur	2 € les 120 minutes
	Vidange	Gratuit
LOCATION SALLE PAUL JEUNET	Stationnement	Gratuit
	Gratuité totale pour associations culturelles locales et école Sainte Véraize	
	Gratuité pour associations locales hors fluides (A choisir entre la salle Paul Jeunet et la Salle des Fêtes)	2 fois / an
	Associations locales non culturelles et autres arbres de Noël (nettoyage compris)	65.00
	Associations non lucratives ou congrès	120.00
	Associations ou sociétés extérieures, commerçants, entreprises nettoyage compris + sono	230.00
	Matériel de projection (par soirée)	120.00
	Electricité facturée au KWh consommé	Moyenne KWH N-1 + 10 %
LOCATION SALLE DES FÊTES	Gaz facturé au KWh consommé	Moyenne KWH N-1 + 10 %
	Sociétés locales et particuliers de Marcigny	165.00
	Sociétés extérieures	280.00
	Loto, Jeux de Cartes	115.00
	Vins d'honneur des particuliers de Marcigny	50.00
	Vins d'honneur des personnes extérieures	120.00
	Commerçants de Marcigny	220.00
	Particuliers et commerçants extérieurs	270.00
	Pour le 2 ^{ème} jour et suivants (par jour)	70.00
	Caution clés	50.00
	Electricité facturée au KWh consommé	Moyenne KWH N-1 + 10 %
	Gaz facturé au KWh consommé	Moyenne KWH N-1 + 10 %
	Contrat de location avec caution de 150.00€	150.00
	Forfait ménage si besoin	70.00
	Gratuité pour associations locales hors fluides (A choisir entre la salle Paul Jeunet et la Salle des Fêtes)	2 fois / an
	Gratuité totale banquet des anciens et don du sang	
TARIFS SALLE SOUS LE VOX	Location à la journée	45.00
	Journée supplémentaire	15.00
LOCATION SALLE 5 MAIRIE	Vin d'honneur pour particuliers Associations et sociétés locales sont prioritaires	100.00
	Particuliers : 8 jours à l'avance (contrat de location)	
LOCATION SALLE REUNION MAIRIE	1/2 journée	25.00
LOCATION SALLE REUNION MAIRIE	1/2 journée	20.00
LOCATION BUREAU MAIRIE	1/2 journée	25.00

LOCATION STUDIO ECOLE PRIM	Loyer et charges comprises/semaine	87.00
	Uniquement à titre de dépannage et en dehors des périodes de maître-nageur	
LOCATION STUDIO 13 RUE DE LA CHENALE	Loyer et charges comprises/semaine	87.00
	Loyer et charges comprises/mois	348.00
LOCATION SALLE MULTIFONCTION	Demande extérieure avec accord du maire Impératif	1 000.00
MUSEE Visite libre	Adulte à partir de 18 ans	5.00
	Enfant 6 - 17 ans révolus	3.00
	Tarif réduit (Demandeur d'emploi, RSA, Enseignants, CNAS)	3.00
	Tarif réduit (Amis des Arts)	3.00
	Enfant jusqu'à 5 ans révolus	gratuit
MUSEE Visite libre ou guidée	Famille (2 adultes à partir de 18 ans + 2 enfants à partir de 6 ans)	12.00
	Famille - Adulte supplémentaire à partir de 18 ans	4.00
	Famille - Enfant supplémentaire à partir de 6 ans	2 € / enfant
	Famille - Enfant supplémentaire jusqu'à 5 ans révolus	gratuit
MUSEE OU VILLE Visite guidée à partir de 6 personnes	Adulte à partir de 18 ans	4.00
	Enfant 6 - 17 ans révolus	2.00
	Enfant jusqu'à 5 ans révolus	gratuit
MUSEE Ateliers / Stage	Atelier Jeux de société	2.00
	Autre atelier	4.00
	Stage Adulte à partir de 18 ans	12.00
	Stage Enfant de 10 à 17 ans révolus	12.00
MUSEE Evènementiel	Journée du patrimoine, de la science, etc	gratuit
MUSEE Groupe scolaire	Elève	4.00
	Accompagnateur (dans la limite de 3)	Gratuit
	Accompagnateur supplémentaire	2.00
VACATION GARDIEN MUNICIPAL	Opérations funéraires : Vacations encasées par le receveur municipal si personnel assermenté PM	
	Vacation semaine	27.00
	Vacation dimanche et jours fériés	27.00

Reversement salaire CCAS

Le remboursement des heures de travail effectuées par un agent de la commune de Marcigny, au profit du CCAS-RPA, s'applique depuis la mise en disponibilité pour convenances personnelles de la responsable.

Il est proposé de prendre une délibération autorisant la municipalité à solliciter le reversement du salaire chargé de Madame MARTINS jusqu'à la fin de son contrat.

Où cet exposé, les membres du Conseil municipal adoptent à l'unanimité le reversement des frais de personnel mis à disposition du CCAS-RPA.

Inscription à l'inventaire

L'association des Amis des Arts souhaite procéder au don de 11 objets (6 faïences et 5 tableaux) qui seront intégrés à l'inventaire du Musée de la Tour du Moulin.

Il faut délibérer pour affecter les dons aux collections du musée afin de solliciter l'accord du Comité Scientifique d'Acquisition avant inscription à l'inventaire.

Dans l'attente de la rédaction du Projet Scientifique et Culturel (PSC) du musée de la Tour du Moulin et de sa validation par le conseil municipal et par le service des Musées de France, la politique d'acquisition actuelle consiste à accepter les dons venant compléter les collections antérieures dans les domaines des beaux-arts, de la céramique, de l'archéologie et de l'histoire locale.

Dans la description en face de chacun, certains numéros commencent par Prov_ (numéro provisoire donné par Mme Mura) et d'autres n'ont aucun numéro d'inventaire. Lorsque ces objets seront bien acquis par la mairie, le musée donnera un nouveau numéro d'inventaire réglementaire ou un 1^{er} numéro, et les inscrira dans la base webmuseo.

Les 11 objets concernés sont les suivants :

6 Faïences

Prov.1401 Plat allongé décor d'un panier camaïeu bleu XVIII s. Don Udril Gil 2012

Prov.1404 Plat allongé décor floral polychrome, 2e moitié 18e siècle, Charolles, Saône-et-Loire, Bourgogne, France Don TANC Dominique (2011)

Sans numéro d'inventaire Pichet / aiguière en faïence décor floral, Don Udry Gil

Sans numéro d'inventaire Vide-poche ou petite coupelle faïence, année 1805, n°IV, Desvres. Géo Martel

Sans numéro d'inventaire Grand plat creux de type saladier Grès

Sans numéro d'inventaire Grand plat camaïeu bleu décor oriental avec un oiseau au centre, Roanne

5 Tableaux :

Prov.1035 Tableau de Hugues de Semur Peinture à l'huile sur toile Don GALLAND Maïssa

Prov.1036 Tableau de la Vierge allaitant Peinture à l'huile sur toile Datation XVIII siècle ? Don LACOURTABLAISE Bruno

Prov 1192 Tableau d'une ursuline Peinture à l'huile sur toile Présence de nombreux dégâts – besoin d'être restauré Datation : XVIII siècle ? Don GALLAND Maïssa

Prov.1638 Tableau d'un moine Peinture à l'huile sur toile Datation : XVII siècle ? Provenance : Espagne ? Artiste : Zurbaran ou un élève ou un copiste ? (Une expertise sera lancée par le musée et la DRAC si le tableau est en donation) Don LACOURTABLAISE Bruno

Sans numéro d'inventaire Tableau Aquarelle La tour de Vichy Maurice Guinard Sous cadre et verre Ouï cet exposé, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'affecter ces dons aux collections du musée de Marcigny,
- De souhaiter les inscrire à son inventaire, après avis de la Commission Scientifique Régionale pour les acquisitions des Musées de France,
- De donner délégation au Maire pour signer tout acte produit à cet effet.

6. Projets 2026 et recherche de financement

iv. Réfection des courts de Tennis et des abords

La commission des finances du 4 décembre 2025 a reçu les dirigeants du club de tennis afin de faire le point sur l'ensemble des travaux à mettre en œuvre pour maintenir cet équipement en bon état de fonctionnement.

Il est proposé d'engager une réflexion sur les courts 1 et 2 qui datent des années 70 et qui présentent aujourd'hui des dégradations importantes et sur le court n°3 qui nécessite une simple rénovation.

Des devis comparatifs ont été réalisés par le club et présentés en commission des finances. Le club souhaite engager la réfection du court n°3 sur 2026 et des courts n°1 et n°2 sur les années suivantes.

Il convient aujourd'hui de valider la réfection du court n°3 pour un montant estimatif des travaux de 20 000 € HT ce qui permettrait de solliciter des aides financières dès cette fin d'année.

Ouï cet exposé, le Conseil municipal valide à l'unanimité :

- Le projet de réfection du court n°3 présenté par l'association.
- La recherche de financements auprès du Conseil Départemental, de l'Etat, de la Région et de tout organisme compétent.

v. Rénovation des menuiseries extérieures et mise en accessibilité de l'Hôtel de ville

Dans le cadre de la mise en accessibilité de l'Hôtel de ville et du changement des menuiseries extérieures les services des Monuments Historiques de la DRAC ont été sollicités. Ils prescrivent la réalisation de plusieurs études dont une sur l'historique du bâtiment par un architecte du patrimoine. Des démarches ont été engagées pour permettre de soulever des aides financières auprès de la DRAC permettant de réaliser les études obligatoires dont le montant global HT est de 23 920.00 €. Ouï cet exposé, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser Madame le Maire à déposer une demande d'aide financière auprès de la DRAC.

vi. Réfection du plancher du salon d'honneur de l'Hôtel de ville

Un affaissement du plancher du salon d'honneur a été constaté lors d'un diagnostic réalisé par un professionnel. Cette salle est actuellement interdite pour limiter l'affaissement. Il est conseillé de réaliser un renfort de deux sommiers bois qui est cours de chiffrage par un architecte.

Où cet exposé, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser Madame le Maire :

- A engager les travaux de sécurisation du plancher dans la limite de 20 000 € HT.
- A réaliser toutes les démarches nécessaires à la réalisation des travaux
- A déposer une demande d'aide financière auprès de la DRAC et des partenaires institutionnels

vii. Projet Scientifique et Culturel

Dans le cadre de la rédaction du Projet Scientifique et Culturel du Musée, un point d'étape a eu lieu le 16/12 avec la DRAC et le service des Musées de France afin de sensibiliser la collectivité, avant la transmission du PSC définitif, sur les priorités d'actions (protection des collections, muséographie, etc.). Il en ressort que des aides, permettant de financer certaines actions dès 2026, seraient mobilisables auprès de la DRAC et du Ministère. Pour cela il convient de formuler par délibération notre souhait d'inscrire la commune dans les dispositifs actuellement ouverts aux musées pour le financement des études et des diagnostics.

Où cet exposé, le Conseil municipal à l'unanimité autorise Madame le Maire à inscrire la commune dans les dispositifs d'aides financières dont peut bénéficier la commune dès 2026.

7. Agence de l'eau - réforme des redevances

La collectivité doit délibérer avant le 31 décembre 2025 afin de déterminer le supplément prix correspondant à la redevance pour performance à appliquer sur les factures d'eau des abonnés pour l'année 2026. Les redevances des agences de l'eau sont une composante du prix de l'eau qui permet de soutenir le financement d'actions en faveur de l'amélioration de la gestion quantitative et qualitative de l'eau et la restauration des milieux aquatiques. À compter de 2025, les redevances évoluent. Dans le cadre de cette réforme, trois nouvelles redevances sont créées pour répondre aux enjeux en matière de gestion de l'eau : sur la consommation d'eau potable, pour la performance des systèmes d'assainissement collectif et pour la performance des réseaux d'eau potable.

Seule la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif concerne la commune de Marcigny. La redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif fait l'objet d'un reversement à l'Agence de l'eau qui est supporté directement par la commune depuis le 1er janvier 2025. Le conseil municipal doit délibérer pour pouvoir refacturer cette redevance aux abonnés, si cette délibération n'est pas prise la commune ne pourra pas récupérer la redevance qu'elle payera à l'agence de l'eau.

L'Agence de l'eau Loire - Bretagne a fixé à 0.28 € HT par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2026, tarif identique à 2025 auquel il faut appliquer le taux de modulation fixé forfaitairement à 0.67 par m3 défini par l'Agence de l'eau pour obtenir la contre-valeur de 0.187 € HT (au lieu de 0.3 donné pour l'ensemble des communes par l'agence de l'eau en 2025). La TVA applicable est de 10 %. Cette contre-valeur de la « redevance pour performance des réseaux d'assainissement collectif » est facturée et encaissée auprès des usagers du service public de l'assainissement collectif et reversée à la commune de Marcigny au titre de sa compétence pour le traitement des eaux usées, selon les modalités déterminées dans la convention du mandat d'encaissement.

Où cet exposé, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'acter le taux de modulation de 0.67 par m3 pour 2026
- de fixer la contre-valeur pour 2026 à 0.187 € / m3 (0.28×0.67) correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, applicable à compter du 1er janvier 2026.
- Que cette contre-valeur de la « redevance pour performance des réseaux d'assainissement collectif » est facturée et encaissée auprès des usagers du service public de l'assainissement collectif et reversée à la commune de Marcigny au titre de sa compétence pour le traitement des eaux usées, selon les modalités déterminées dans la convention du mandat d'encaissement.

- De transférer la facturation et le recouvrement de l'assainissement collectif à VEOLIA à compter du 1^{er} janvier 2026.
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à la présente réforme.
- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention autorisant la facturation et le recouvrement de l'assainissement collectif auprès des administrés raccordés.

8. Lotissement – Permis d'aménager modificatif

Vu la délibération 2023/23 relative au cahier des charges du lotissement

Vu l'arrêté approuvant la modification n°1 du permis d'aménager

A la suite de la validation du permis d'aménager modificatif du lotissement, il convient d'actualiser le cahier des charges du lotissement.

Madame le Maire présente aux membres du Conseil municipal le cahier des charges du lotissement qui avait été validé en commission travaux en 2023.

Le présent cahier des charges a pour but de définir les conditions de vie des propriétaires et l'urbanisation générale au sein des parties communes et privatives.

Il est, entre autres, précisé certaines règles d'urbanisme spécifiques telles que les clôtures et mur, le stationnement et l'accès des véhicules, ou encore l'entretien des extérieurs.

Où cet exposé, le Conseil municipal approuve à l'unanimité l'actualisation du cahier des charges du lotissement.

9. Informations et questions divers

Centre d'art contemporain : Demande de soutien de la part de l'association des amis du centre d'art contemporain afin de pouvoir soulever des fonds publics pour faire perdurer le centre d'art à Marcigny. Un historique des relations avec la commune est présenté. La commune apporte son soutien moral au Centre d'Art pour qu'il puisse solliciter ses partenaires.

Le Maire,
Carole CHENUET

